

INDEMNISATION DES COMMERÇANTS PENDANT LES TRAVAUX DU BHNS

Soucieux de garantir le dynamisme économique du territoire et de d'accompagner rapidement les commerçants dont l'activité est impactée par les travaux du BHNS, GrandAngoulême a mis en place un dispositif qui facilite l'indemnisation des professionnels : la commission d'indemnisation à l'amiable (CIA).

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Les préjudices susceptibles d'être pris en compte par la CIA sont les mêmes que ceux qui auraient été réparés par un juge administratif. L'avantage de la CIA est d'éviter aux professionnels une procédure longue auprès du Tribunal administratif.

La procédure est simple et rapide :

- Les entreprises requérantes devront saisir la commission et constituer un dossier de demande.
- La CIA instruit les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels qui sont implantés le long du tracé du BHNS et jugées recevables.
- Après étude des dossiers, elle émet un avis sur la demande d'indemnisation du professionnel demandeur. Cet avis est transmis à GrandAngoulême, qui, par délibération, décide ou non de suivre l'avis de la CIA.
- En cas de décision favorable, le versement de l'indemnisation s'effectue sous 30 jours.

Le dossier d'indemnisation pourra être retiré auprès du médiateur du BHNS, de la CCI de la Charente (secrétariat de la commission d'indemnisation amiable), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente ou de GrandAngoulême.

Il est également disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

<http://www.bhns-grandangouleme.fr/les-professionnels-riverains/>

CONTACT

William DENIZET

Directeur de la communication de GrandAngoulême

05 45 93 08 37 • | • 06 46 73 88 56

w.denizet@grandangouleme.fr

